



RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Perpignan, le jeudi 12 septembre 2019

Le Directeur Académique
Directeur des Services Départementaux de
l'Éducation Nationale des Pyrénées Orientales
à
Mesdames et Messieurs les Directeurs des écoles
primaires des Pyrénées Orientales
S/C de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Éducation Nationale

Objet : - Activités physiques et sportives interdites et leur taux
d'encadrement des activités pratiquées à l'école primaire
Sorties scolaires et taux d'encadrement

45 avenue Jean Giraudoux
B.P. 71080
66103 PERPIGNAN
cedex

Site : <http://ac-montpellier.fr/ia66/>

Affaire suivie par Elisabeth Maroselli
Conseiller technique départemental EPS

Téléphone : 04 68 66 28 04

Télécopie : 04 68 66 28 23

Courrier électronique :
Elisabeth.marselli@ac-montpellier.fr

Afin de clarifier le champ des activités physiques et sportives dans les écoles, vous trouverez deux documents rédigés par l'équipe EPS : l'un sur les activités interdites à l'école et non retenues dans le département, l'autre sur l'encadrement des activités physiques et sportives à encadrement renforcé. (cf. circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017).

Certaines activités physiques et sportives ne sont pas autorisées au regard du niveau de compétence prérequis pour leur pratique et des priorités concernant les apprentissages scolaires.

En ce début d'année scolaire, un guide rédigé par l'équipe EPS vous est également envoyé afin de vous accompagner au mieux dans les démarches des sorties scolaires que vous organisez.

Vous veillerez donc en ce début d'année scolaire, à ce que chaque enseignant prenne connaissance des documents ci-après afin de garantir la sécurité de chacun.

Je vous remercie pour votre implication dans le suivi de ce dossier.


Michel ROUQUETTE